

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RESIDENCE DU RUANDA

SERVICE DE L'HYGIENE

Astrida, 23 Septembre 1952

-----  
Secteur d' ASTRIDA

-----  
N° 424/D/ Cok  
-----



Objet: Vivres Coko

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de vous rappeler ma lettre 384/D/ Chok, au sujet des vivres destinées au personnel du dispensaire de Coko.

A ce jour, aucune amélioration dans le ravitaillement n'a été constatée. Je ne permets donc de vous signaler une fois de plus la mauvaise volonté du chef KAYIHURA, qui, malgré votre lettre 618/Agri du 6.8.1952, persiste, depuis 1 mois et demi, à ne rien faire.

Le Médecin du Secteur,  
Dr.L.HOMANS

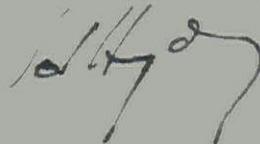
A Monsieur le Chef de Territoire de et à ASTRIDA

RESIDENCE DU RUANDA.  
TERRITOIRE D'ASTRIDA.  
N° 3350/A.I.

---

TRANSMIS à Monsieur le Médecin de Secteur  
à Astrida, suite à son n°424/D.Cok. du 23/9/1952.

Astrida, le 23 septembre 1952.-  
Pour l'Administrateur de Territoire,  
L'Administrateur Territorial Assistant,  
VAN DER HEYDEN, B.,



TERRITOIRE D'ASTRIDA.

Astrida, le 23 septembre 1952.-

N° 752 /A.I.

Objet:

Ravitaillement - centre  
médical de Coko--

*Transmis à M. le Docteur de Coko  
le 23-9-52. 424/5/ook. da 23-9-52  
P.T.  
L.A.T.A.*

Au Chef KAYIHURA,

Je m'étonne de ce que les instructions de ma lettre 518/Agri. du 6-8-52 n'ait pas été mieux exécutées. Monsieur le Docteur me signale que la situation est inchangée. Si vous persistez dans votre attitude de négligence, je me verrai obligé de faire rapport à Monsieur le Résident et de classer dans votre dossier cette pièce.

Pour l'Administrateur de Territoire,  
L'Administrateur Territorial Assistant,  
VAN DER HEYDEN B.,

